

Avenant n°1

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE AQUITANIS ET BORDEAUX METROPOLE POUR LA PERIODE 2023-2026

Le présent avenant est conclu entre :

Bordeaux Métropole, ayant son siège Esplanade Charles de Gaulles 33076 Bordeaux cedex, représentée par sa Présidente Madame Christine Bost, autorisée aux fins des présentes par délibération n°2025-xxx du Conseil Métropolitain du 26 septembre 2025, dénommée ci-après « Bordeaux Métropole »,

ET

Aquitanis, Office Public de l'Habitat de Bordeaux Métropole, ayant son siège au 1 avenue André Reinson 33028 Bordeaux Cedex, représenté par son Président Monsieur Nordine Guendez, autorisé aux fins des présentes par délibération n°001165 du Conseil d'Administration du 14 octobre 2020, dénommé ci-après « Aquitanis »,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le présent avenant a pour objet de modifier les modalités de paiement des subventions de Bordeaux Métropole à Aquitanis.

ARTICLE 1

L'article 3 « Instruction des demandes et modalités de versement » est modifié comme suit :

Modalités d'instruction des demandes :

- Aquitanis mettra en œuvre les engagements décrits ci-dessus sous réserve qu'il obtienne les autorisations nécessaires à la réalisation des programmes, les décisions favorables de subventions, l'accord du prêteur pour les emprunts et plus généralement tous les éléments nécessaires au financement.
- L'instruction technique et financière permet à Bordeaux Métropole d'évaluer sa contribution au regard de l'économie générale du projet dans le cadre de la subvention de droit commun qu'elle accorde à la production de logements sociaux, celle-ci étant complétée par la présente convention.

Modalités de versement des subventions d'équipements :

Les versements des subventions d'équipement s'effectueront annuellement, sur proposition d'Aquitanis pour chaque dossier déposé (acomptes et soldes), dans la limite des crédits de paiement annuels inscrits au Budget Prévisionnel.

Un tableau prévisionnel du rythme des paiements des subventions est annexé au présent avenant.

ARTICLE 2

Les autres articles sont sans changement.

ARTICLE 3

Le présent avenant prend effet à compter de la signature par les parties.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires, le

Pour Bordeaux Métropole

Christine BOST

Pour Aquitanis

Nordine GUENDEZ

Présidente

Président

Annexe 1 : rythme prévisionnel des paiements

Opération	Nombre de logement	Montant subvention restant à payer	2026	2027	2028	2029
Axe 3 – Rénovation énergétique La Benaugue bât H	24	1 435 370,00 €	574 148,00 €		861 222,00 €	
Axe 3 – rénovation énergétique Libération Brossolette	90	1 003 787,00 €		401 514,80 €		602 272,20 €
Axe 3 – Rénovation énergétique Libération Saint-Marc	89	498 189,00 €		199 275,60 €		298 913,40 €
Axe 4 – Renouvellement urbain Les Aubiers	718	11 000 000 €	2 750 000 €	2 750 000 €	2 750 000 €	2 750 000 €
TOTAL			3 324 148,00 €	3 350 790,40 €	3 611 222,00 €	3 651 185,60 €